

La servitude MAPTAM & autres outils fonciers



Déversoir de Jargeau Val d'Orleans – JT France Dignes « Géotechnique 2 » - Janvier 2023

Contexte

Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'un système d'endiguement, la collectivité compétente en matière de GEMAPI doit justifier de la maîtrise foncière pour les ouvrages composant son futur système d'endiguement (article R.181-13 du Code de l'environnement). Autrement dit, le GEMAPIen doit pouvoir prouver son droit d'accéder, gérer, entretenir et surveiller les ouvrages en toutes circonstances. Pour cela, plusieurs outils juridiques sont mis à sa disposition.

Après un bref rappel du cadre général et des autres outils disponibles, les intervenants se concentreront sur **l'utilisation de la « servitude dite MAPTAM »** ([article L. 566-12-2](#) Code Environnement). Nous interrogerons aussi les gestionnaires sur leur stratégie foncière et les enseignements qu'ils en tirent aujourd'hui.

14 septembre 2023

- 13h30** **ACCUEIL**
- Connexion des participants en visio**
Suite à la vérification des inscriptions, les participants auront accès à la salle de réunion à partir de 13h50.
- 14h** **OUVERTURE ET INTRODUCTION SUR LES DIFFÉRENTS OUTILS MOBILISABLES**
Perrine BROUST, Directrice (France Dignes)
- Conventions, acquisitions, servitudes... rappel des différents outils de maîtrise foncière mis à la disposition de l'autorité compétente en matière de GEMAPI.
- **Il sera recommandé aux participants de (re)prendre connaissance de certains supports avant le webinaire, pour que cette introduction ne soit qu'un rappel.**
- 14h15** **LA SERVITUDE MAPTAM SOUS L'ANGLE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL**
Mme BUFFETRILLE (Bureau des Risques Inondation et Littoraux - BRIL)
et Mme CHITRY (Pôle national de la sécurité des ouvrages hydrauliques - PONSOH)
De la Direction Générale de la Prévention des Risques – DGPR (Ministère MTECT)
- Dans cette partie, nous nous focaliserons sur les attendus réglementaires.
- En application des articles [151-43](#) et [L. 161-1](#) du code de l'urbanisme, les SUP doivent être annexées au PLU ou à la carte communale en vigueur sur le territoire concerné. A ce titre, les intervenantes présenteront la démarche de publication au GPU (Geoportail de l'Urbanisme) afin qu'elles soient opposables aux demandes d'autorisation en Droit du Sol.
- **Cf. la fiche PM7 publiée sur le site [geoinformations](#) – à retrouver [dans nos ressources](#)**
- 15h** **LA SERVITUDE MAPTAM SOUS L'ANGLE OPÉRATIONNEL ET JURISPRUDENTIEL**
Christine NAVARRO, consultante juridique (ESPELIA)
- L'intervenante apportera des compléments juridiques concernant la servitude d'utilité publique (SUP) MAPTAM en réponse à de nombreuses questions qui se posent (quels types de travaux je peux engager avec une SUP MAPTAM ? Quand compléter d'une DIG ? Quelles indemnités des propriétaires privés ?...)
- 16h** **REX DES GESTIONNAIRES**
- Des gestionnaires reviendront sur leur stratégie foncière en matière de demande d'autorisation SE, afin de partager leur expérience et enseignements dans leurs démarches de maîtrise du foncier. Ils présenteront concrètement la mise en œuvre.

Echanges avec les participants

17h **FIN DU WEBINAIRE**

Info pratiques

du Web-Tech

Public

Gestionnaires de digues et d'ouvrages hydrauliques ; titulaires de la compétence GEMAPI ; Porteurs de PAPI ; Bureaux d'études ; Maîtres d'oeuvre ; Professionnels du domaine (ingénieurs, techniciens) ; Services de contrôle ; Elus.

Tarifs

Adhérent : Gratuit [Pour adhérer c'est ICI](#)

Non adhérents : 50€ :

Toute participation qui n'aura pas été annulée **au plus tard la veille (à 12h)** devra être réglée.

Contacts

Nous contacter – *Eugénie REY*

eugenie.rey@france-digues.fr / 06.44.78.86.89

Accéder au webinaire en ligne

Le webinaire se déroulera en visio-conférence, via le **logiciel sécurisé ZOOM**. Vous pourrez y accéder directement depuis votre navigateur, il n'est pas nécessaire de télécharger le logiciel. Un lien sera envoyé le matin.

Seules les personnes inscrites auront le droit d'accès en salle de conférence virtuelle. Une personne inscrite peut-être remplacée par une personne de la même structure à condition de nous en informer avant le webinaire.

Merci de prendre vos dispositions pour être **pleinement disponible** tout au long du webinaire. **Prévoyez de vous connecter dès 13h30**. Nous vous donnerons accès à la salle de conférence à partir de 13h50, une fois votre inscription vérifiée.

Les participants auront accès, quelques jours après l'évènement, aux enregistrements vidéos et aux présentations.